

Délibération n°260073

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Jessica PUECH, Bruno VICTORIA, Jean-Pierre TORAN, Pascale KHAMNOUTHAY, Jean-Marc NADAL, Alexis BRU, Florence PORTRA, Nadia BOUALAM, Pascal BOUZIGUES, Cyrielle POSADAS, Arnaud ESPIÉ, Laura SAPONARO, Clément HOLIÉ, Jennyfer BONENFANT

Absent (excusés) : Jean-Charles BALARDY (pouvoir donné à Cyrielle POSADAS), Céline KUNTZMANN, (pouvoir donné à Gérard POUJADE)

Secrétaire de séance : Laura SAPONARO

Date de la Convocation : le 22 septembre 2026 / Date d’Affichage : le 22 septembre 2026 / Date de mise en ligne de la délibération : le 30 septembre 2026

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 17	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

DÉNOMINATION DU CHEMIN DE L'AÉRODROME

Le maire expose :

La voie qui part du petit-rond-point situé rue des Marranes pour longer le parc des expositions et mener jusqu'à l'aérodrome et au circuit est une voie privée appartenant à la Mairie d'Albi, mais située sur la commune du Séquestre et ouverte à la circulation publique.

Cette voie correspond à une parcelle cadastrée section AD n°3.

Depuis plusieurs années, la Poste nous demande de donner une adresse précise à toutes les structures situées à cet endroit.

Après discussion avec les Services de la Poste et de la Mairie d'Albi, il vous est proposé de dénommer la voie située entre l'avenue des Marranes et le pont du circuit « chemin de l'aérodrome ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de dénommer « chemin de l'aérodrome » la voie correspondant à la parcelle cadastrée section AD n°3.



Certifié conforme au registre.

Fait à LE SEQUESTRE, le 28 septembre 2026



**Le Maire,
Gérard POUJADE**

**La secrétaire de séance,
Laura SAPONARO**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

de sa transmission en Préfecture le :

de sa publication/de sa notification le :